

Direction des finances

RAPPORT N° 2023-7 - 1 . 10 . 10

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 11/12/2023

**Règlement d'une dette RSA de novembre 2020 et de pénalités de retard.**

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne vient de rappeler au Département l'existence d'une dette à son endroit de 12 591 420 € au titre du non-paiement de la moitié de la mensualité des allocations de Revenu de solidarité active (RSA) de novembre 2020. Cette dette fait suite à la décision de l'ancien Exécutif départemental de ne pas augmenter en fin d'exercice 2020 les crédits inscrits au titre de l'allocation RSA devenus insuffisants en raison de la crise sanitaire de la Covid-19 et donc de différer son règlement.

Or la CAF a informé le Département de sa décision d'appliquer à compter du mois de janvier 2023 des pénalités de retard pour absence de paiement de cette dette. Bien qu'elle n'ait sollicité le règlement d'aucune indemnité de retard depuis plusieurs années, la remontée des taux d'intérêt et le renforcement de l'objectif de neutralité financière des organismes de Sécurité sociale remettent ce sujet des dettes des collectivités à l'agenda des priorités de la CAF.

Cette décision étant conforme aux dispositions conventionnelles de gestion du RSA convenues entre le Département et la CAF depuis 2017, le Département ne peut se soustraire à son application. Le montant précis des pénalités de retard sera calculé le jour du remboursement du principal, mais il est estimé à 466 361 € à la date du 14 novembre et à 528 361 € au 31 décembre 2023, les pénalités s'élevant à environ 1 400 € par jour de retard.

Pour interrompre l'application d'intérêts de retard, je vous propose de solder cette dette au plus tôt.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :  
M. GICQUEL  
Vice président du Conseil départemental

